



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2021-2022

L'accueil de loisirs sans hébergement – ALSH - est une association de parents d'enfants inscrits dans les écoles de GUEREINS et GENOUILLEUX,

Les statuts sont consultables sur simple demande auprès de la directrice

Les normes d'encadrement sont de 1 animateur pour 14 enfants de + 6 ans et de 1 animateur pour 10 enfants de - 6 ans.

ARTICLE 1 - Jours et horaires d'ouvertures et tarifs

Les jours d'ouverture sont fixés le lundi, mardi, jeudi et vendredi, uniquement pendant les périodes scolaires.

Les horaires d'accueil périscolaires sont : 7h20 à 8h20 et de 16h30 à 18h30.

Les horaires d'accueil méridiens (cantine) sont : 11 h 45 à 13 h 45. Ce temps est composé de 2 services de 45 minutes, les enfants auront donc la possibilité de participer à des temps d'animations proposées par les animateurs après ou avant le temps repas.

| | PERISCOLAIRE | | CANTINE | |
|--|----------------------------------|----------|---------|----------|
| | RPI | HORS RPI | RPI | HORS RPI |
| QUOTIENT FAMILIAL ENTRE 0 ET 720 | 1,80 € | 1,80 € | 4,25 € | 4,25 € |
| QUOTIENT FAMILIAL SUPERIEUR A 720 | 2,00 € | 2,30 € | 4,45 € | 5,85 € |
| Cotisation annuelle | 20 € pour les habitants du RPI | | | |
| | 30 € pour les habitants hors RPI | | | |

Le tarif horaire dépend du quotient familial CAF :

Pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 720€ et souhaitant bénéficier du tarif horaire de 1,80 € pour le matin et le soir et de 4.25 € pour la cantine, doivent fournir :

- une copie de l'attestation de quotient familial
- le numéro d'allocataire

ARTICLE 2 - Modalités et règles d'inscription

Pour adhérer à l'association et bénéficier des services, il sera demandé lors de l'inscription de vous acquitter d'une cotisation annuelle de 20 € pour les habitants du RPI (Guéreins-Genouilleux) et de 30 € pour les habitants hors RPI (par chèque ou en espèce avec l'appoint). L'adhésion est possible en cours d'année.

Pour chaque demande d'adhésion il vous faudra fournir et prendre connaissance des documents :

- Accepter et viser le règlement de fonctionnement
- Remplir les documents : fiche sanitaire (problème de santé, allergies alimentaires) et la fiche de renseignement
- Fournir une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle.
- S'acquitter de la cotisation annuelle.
- Achat de carte d'heures pour le périscolaire du matin et du soir
- Accepter et viser la procédure de réservation des repas sur le site internet.

Accueil périscolaire du matin et du soir :

Remplir le planning (à tenir à jour au plus tard le jeudi pour la semaine suivante) en contactant la directrice.

L'achat de carte « crédits d'heures » (10, 20, 30, 40, 50 ou 100 heures) s'effectue à l'avance et uniquement pendant les permanences de vente (soit environ 1 fois par mois) les samedis matin de 10h à 12h00 dans la salle Claude Jacquet.

Seuls les règlements par chèque libellé à l'ordre des 3 Récérés, les CESU ou les espèces avec l'appoint seront acceptés. Les transactions concernant la vente et la gestion des cartes sont gérées uniquement par les membres du bureau.

Toute heure entamée est due.

Toute absence de l'enfant inscrit est due sauf en cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical fourni sous 24 heures.

Toute présence de l'enfant non-inscrit au plus tard le jeudi soir 18 h 30 pour la semaine suivante sera facturée double et pourra entraîner une exclusion en cas d'abus.

En cas de non-respect de l'heure de fermeture le soir, le coût de l'heure supplémentaire (1,80, 2,00 ou 2,30 € suivant le lieu d'habitation) sera à la charge des parents retardataires et sera égal à 10h de garde.

Chaque heure inscrite sur le planning est due.

Pour les enfants inscrits uniquement la 1^{ère} heure du soir : et en cas de débordement systématique sur la 2^{ème} heure, elle sera alors comptée double.

Pour des raisons de sécurité et de taux d'encadrements, nous vous demandons d'être au plus juste lors de l'inscription de votre/vos enfants.

Accueil temps méridien (cantine)

Toute inscription doit être faite sur le site « gestion cantine.com » selon la procédure qui vous sera remise lors de la prise de contact avec la directrice de l'association les 3 récrés.

Un portail famille est accessible via le site gestion cantine, afin de vous permettre d'inscrire vos/votre enfant(s) à la cantine. Un mot de passe et un identifiant seront transmis à chaque famille adhérent et s'étant acquitté de la cotisation annuelle d'un montant de 20 € (habitants du RPI), de 30 € (hors RPI). Ces données sont strictement confidentielles.

Les réservations se font jusqu'au jeudi 14 h 00 au plus tard pour la semaine suivante. Passé ce délai le site sera bloqué.

Pour accéder aux inscriptions en ligne, il vous faudra compléter le dossier de votre enfant via portail famille.

(Procédure en annexe)

Pour des raisons d'organisation toute modification doit être effectuée le jeudi 14 h au plus tard pour la semaine qui suit. Passé ce délai aucune modification via gestion cantine ne pourra être fait.

En cas de désistement, l'absence devra être signalée à la directrice de l'association les 3 récrés, le matin au 06.18.84.46.69. Le règlement du premier jour ne sera pas décompté. Seront seuls recrédités sur le compte cantine les repas à partir du deuxième jour d'absence, signalée. Si l'absence n'est pas signalée, les repas ne seront pas reportés.

Attention lors d'une sortie scolaire, les familles doivent annuler les repas directement sur le site cantine. Les montant des repas annulés sur le site est réutilisable ultérieurement.

Si un enfant mange à la cantine sans inscription (non inscription préalable, enfant non récupéré par sa famille...) ou inscription hors délai, **LE PRIX DU REPAS EST COMPTE DOUBLE et la régularisation se fera obligatoirement par une demande écrite, accompagné d'un chèque à l'ordre des 3 récrés. Cette demande devra être déposée le jour même dans la boîte aux lettres les 3 récrés (coté mairie). En cas de récidive, ni le personnel des 3 récrés, ni les enseignants ne pourront garder l'enfant, il sera confié à la gendarmerie la plus proche.**

Les menus seront affichés une semaine à l'avance.

Pour les enfants atteints d'allergie alimentaire merci de compléter avec attention la fiche sanitaire cerfa.

Pour les enfants ne mangeant pas de viande, un plat de substitution leurs seront proposés, merci de nous l'indiquer par avance sur la fiche sanitaire.

En cas d'urgence, vous pouvez contacter la directrice au 06.18.84.46.69.

L'accueil de nouveaux enfants pourra être accepté durant toute l'année scolaire sous réserve de places disponibles.

Les exceptions seront gérées par le bureau de l'association.



ARTICLE 3 - Accueil des enfants

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux parents de ne pas se garer devant la salle Claude Jacquet.

- Le matin, les parents accompagnent les enfants dans les locaux de l'ALSH et confient les enfants aux animateurs. En cas d'arrivée de l'enfant seul à la salle Claude Jacquet en aucun cas **l'association les 3 Récrés n'est responsable en cas d'accident**. A 8h15, les animateurs accompagnent les enfants dans les écoles ou au transport scolaire (pour les enfants de l'école de Genouilleux).

- Le midi : Les enfants inscrits à la cantine sont sous la responsabilité des animateurs encadrant. En cas de désistement, l'absence devra être signalée à la directrice de l'association les 3 récrés, le matin au 06.18.84.46.69.

- Le soir, les animateurs prennent en charge les enfants dans les écoles à 16h30 et à l'arrivée du car pour les enfants de Genouilleux. Ensuite, ils rejoignent les locaux des 3 Récrés.

A partir de 17h, les parents ou les personnes autorisées (mentionnées sur la fiche de renseignement) doivent impérativement venir chercher leurs enfants dans les locaux de l'accueil de loisirs, auprès des animateurs et après **émargement de la feuille de présence de l'heure d'arrivée par la directrice.**

Dans le cas où personne ne vient chercher le(s) enfant(s) à la fermeture de l'accueil de loisirs et en dernier recours, les animateurs ont la possibilité d'avertir la gendarmerie de THOISSEY qui les informera de la conduite à adopter.

ARTICLE 5- Hospitalisation, maladie

Les animateurs ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers, sauf sur prescription médicale.

- En cas d'incidents bénins, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.
- En cas d'événements graves, accidentels ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, les animateurs confient l'enfant aux pompiers. Le responsable légal est immédiatement informé.

Les parents veilleront le matin à ne pas confier à l'accueil de loisirs un enfant malade.
A cet effet, les parents doivent toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour.

ARTICLE 6 - Règles de fonctionnement

Les enfants peuvent apporter des chaussons dans les locaux de l'ALSH pour le temps du matin et du soir. Les enfants inscrits le soir doivent apporter un goûter.

La vie en communauté n'est possible que si l'ensemble des intervenants (enfants, parents et animateurs) respectent des règles simples de vie basées sur le respect de l'autre.

Ainsi il est demandé à tous, d'une part de participer à la vie de l'ALSH et d'autre part d'adopter un comportement convenable.

Sont particulièrement proscrits : les attitudes violentes, les jeux dangereux, le non-respect du personnel, des locaux et du matériel mis à disposition.

Il est demandé de :

- suivre les recommandations des animateurs pour ranger les chaussures et les cartables à l'arrivée dans la salle et accrocher les blousons aux porte-manteaux,
- respecter les enfants, animateurs et parents,
- respecter les vêtements ou cartables des autres enfants,
- respecter les locaux et le matériel,
- participer au rangement des jouets ou matériel utilisés (si chacun participe, c'est plus de disponibilité pour les animateurs),
- ne pas être violent (lancer des objets, des jouets),
- pratiquer des jeux non dangereux pour eux-mêmes et/ou pour les autres enfants,
- ne pas amener d'objet de valeurs (mp3, console de jeux, ...)
- ne pas faire entrer de personne non autorisée,
- ne pas sortir des locaux (ou de la salle annexe) sans être accompagné et/ou autorisé par un animateur.

L'accès aux toilettes se fait sur demande formulée auprès des animateurs.

ARTICLE 7 – Respect du règlement intérieur

En cas de manquements graves et répétés aux règles élémentaires de vie en collectivité et après information de la famille, le bureau se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement la famille qui pose un problème.

Les problèmes disciplinaires rencontrés avec les familles feront l'objet d'un rapport.

Les sanctions (valable 12 mois à réception du courrier) :

1^{er} avertissement : courrier d'avertissement adressé à la famille

2^{ème} avertissement : courrier d'avertissement adressé à la famille, exclusion d'une semaine

3^{ème} avertissement : courrier d'avertissement adressé à la famille, exclusion définitive

En cas de comportement particulièrement inacceptable, le bureau de l'association se réserve le droit d'appliquer sur le fait une exclusion définitive.

Le bureau se réserve le droit, en cours d'année, d'exclure une famille pour les motifs suivants :

- retards répétitifs le soir et non-respect du règlement des heures
- indiscipline ou attitude inacceptable du ou des enfant(s)
- indiscipline des parents
- non-paiement des heures
- non réservations des repas en temps et en heure.

Le transport scolaire est sous la seule responsabilité de la commune de Genouilleux. Il dispose de son propre règlement.

ARTICLE 8 – Hygiène/Tenue vestimentaire

Les parents doivent veiller à ce que les enfants se présentent dans les conditions d'hygiène corporelle acceptable et propre afin d'éviter tous risques de contagion. **Une tenue vestimentaire simple et correcte est exigée.**

ARTICLE 9 – Objets dangereux et personnels

Les animateurs confisqueront tout objet considéré comme dangereux et ne le remettront qu'aux parents. **Les animateurs n'ont aucune responsabilité en cas de perte ou de vol d'un objet personnel** que l'enfant aurait apporté avec lui.

ARTICLE 10 – Sorties

Dans le cadre de certaines activités, certains groupes sont susceptibles de se déplacer à l'extérieur des locaux.

CONTACT

Directrice : Natacha JOSEPH

Mail : les3recres@hotmail.fr (**UNIQUEMENT pour les questions diverses**)

Tel : 06.18.84.46.69 (**pour les inscriptions et la gestion des absences**)

Boite aux lettres vers la Mairie